

Etat d'urgence : le solo de la N-VA

La nouvelle sortie sécuritaire des nationalistes irrite au sein même du gouvernement fédéral.

La N-VA repart à l'offensive. La formation de Bart De Wever a présenté son plan sécuritaire, intitulé « Niveau V ». Au programme : état d'urgence, création de juridictions spécialisées dans le terrorisme, donner plus de pouvoirs aux bourgmestres... Les nationalistes flamands veulent que la Belgique se dote d'une loi instaurant la possibilité de restreindre temporairement certaines libertés fondamentales en décrétant l'état d'urgence.

Grâce à cet état d'exception,

les autorités administratives pourraient interdire les rassemblements. Elles pourraient aussi assigner à résidence des individus. La détention préventive serait également rendue possible moyennant un contrôle a posteriori du magistrat. Le juge d'instruction serait donc mis hors jeu dans un premier temps. Une idée qui ne fait pas l'unanimité dans le monde judiciaire.

Politiquement aussi, les propositions de la N-VA crispent. Le timing irrite au sein même du gouvernement fédéral. Des di-

zaines de mesures ont déjà été prises, d'autres doivent encore être mises en application, et le moment ne semblait donc pas le plus opportun pour un nouvel exercice de musculature sécuritaire. Pis même : la N-VA met dans l'embarras son propre ministre de l'Intérieur, Jan Jambon, en donnant l'impression qu'il ne fait pas assez.

Et sur le fond, les autres partis du gouvernement ne sont pas non plus d'accord avec les idées des nationalistes flamands. Pour Gwendolyn Rutten, présidente

du VLD, « les frontières de notre Etat de droit sont claires. Le contrôle judiciaire pour la détention ou l'écoute téléphonique doit intervenir préalablement. Arrêter des gens n'est pas la tâche du politique ». Au MR, si l'on se dit ouvert à de nouvelles mesures, on tient à l'intervention d'un magistrat, et pas seulement a posteriori. Au final, la N-VA ne trouve qu'un seul parti qui se rallie à ses propositions : le Vlaams Belang. ■

De Wever dégage l'état d'urgence

► La N-VA veut doter la Belgique d'un cadre légal pour l'état d'urgence.

► Son nouveau plan sécuritaire irrite ses partenaires.

La N-VA avait placé l'état d'urgence au cœur des débats durant l'été. Mais c'est dimanche, entre deux jets d'eau à Plopsaland, où le parti avait organisé une journée de détente familiale, que Bart De Wever a présenté son nouveau plan sécuritaire. La veille, le conseil du parti a approuvé à l'unanimité le texte « Niveau V » dans lequel les nationalistes avancent toute une série de nouvelles mesures pour lutter contre le terrorisme.

Le parti confirme donc sa volonté de voir la Belgique s'aligner sur la France en se dotant d'une loi instaurant la possibilité pour le Conseil national de sécurité de restreindre temporairement certaines libertés fondamentales en décrétant l'état d'urgence. Face à « un ennemi qui change constamment de forme », Bart De Wever veut instaurer un cadre juridique permettant de

mettre en place une telle mesure sitôt que la menace atteindrait le niveau 4. Cet état d'urgence serait décrété pour une durée de trois mois renouvelable.

Outre le fait que la détention préventive pourrait être soumise à un contrôle a posteriori du magistrat, le texte propose la création de tribunaux spécialisés en matière de terrorisme et le renforcement des prérogatives des autorités et des polices locales (lire ci-contre).

Comme c'est déjà le cas en France, où l'état d'urgence a été activé huit fois entre 1955 et 2015 (la dernière activation date du 14 novembre 2015), une telle mesure permettrait aussi aux autorités d'assigner des individus à résidence en raison du danger potentiel qu'ils pourraient représenter pour la sécurité publique.

Selon Bart De Wever, les propositions formulées par son parti ont été affinées juridiquement et « rentrent complètement dans le cadre de la Convention européenne des droits de l'homme ». « Nous ne faisons rien de plus que ce que nos voisins font déjà », a-t-il ajouté.

Le risque du temporairement définitif

L'état d'urgence, en tant que régime juridique particulier non permanent, est en effet prévu par le droit international (dans le Pacte international des droits civils et politiques ratifié par l'ONU en 1966 et la Convention européenne des droits de l'homme). Cette réponse temporaire à une situation de crise ne peut être prise qu'en cas de menace exceptionnelle. Les mesures prises dans ce cadre doivent être dans l'unique but de répondre à une menace et ne peuvent en aucun cas porter atteinte aux droits « indérogables » (droits à la vie, à la dignité, etc.).

Plus généralement, toutes les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence doivent répondre aux critères de nécessité et de proportionnalité et uniquement dans le cadre de la lutte antiterroriste.

Or, selon Amnesty International, la mesure est surtout propice aux dérapages. Pour l'ONG, un grand nombre de mesures ont été prises en France « sans contrôle préalable suffisant, sur la base d'éléments non fondés ou discriminatoires ». Amnesty dénonce également « le glissement d'un état d'urgence provisoire à un état d'urgence permanent ». ■

LUDIVINE PONCIAU

INSTRUCTION

Sans l'accord préalable du juge

Seion la N-VA, la mise en place d'un cadre légal pour l'état d'urgence ne nécessiterait pas de révision de la Constitution. Une simple loi ferait l'affaire. Durant l'état d'urgence, peut-on lire dans la note « Niveau V », les autorités administratives pourraient, par exemple, interdire les réunions ou les rassemblements ainsi que toute propagande. Elles pourraient également assigner à résidence. La détention préventive serait rendue possible moyennant un contrôle a posteriori du magistrat. Le juge d'instruction serait donc mis hors jeu dans un tout premier temps. De quoi raviver le débat sur la suppression de la fonction du juge d'instruction ou, du moins, sur l'appauvrissement de ses prérogatives.

« Cela fait des dizaines d'années que la question est évoquée, mais c'est un débat compliqué. Ce qui est certain, c'est qu'aujourd'hui, il est possible d'organiser une procédure pénale sans juge d'instruction. En Allemagne ou en Italie, ceux-ci ont déjà disparu, souligne l'avocat pénaliste Marc Preumont. L'instruction est alors menée par le parquet et par un juge chargé de l'enquête préliminaire, lequel contrôle la régularité des actes pour lesquels on lui demande une autorisation. » En clair : le juge ne serait appelé à se prononcer que sur la régularité de la détention, non sur son opportunité. Bien qu'ayant décrété l'état d'urgence, la France n'a pas supprimé ses juges d'instruction, censés instruire à charge et à décharge. En Belgique, l'idée fait son chemin, mais elle est loin de faire l'unanimité dans le monde de la justice. « Pourtant, les garanties qu'offre aujourd'hui le juge d'instruction ont évolué de manière particulière, poursuit Marc Preumont. Certains juges deviennent très soucieux de l'aboutissement de leur instruction. Alors que leur rôle est de tempérer les ardeurs du parquet, d'être un contre-pouvoir par rapport aux autorités poursuivantes, ils prennent les choses de façon parfois très personnelle et sont dans une optique de résultats. »

LPO

« Jeunesse, radicalisation et terrorisme », ce soir en débat

A l'occasion de la publication du livre *Daesh and the terrorist threat: from the Middle East to Europe* et six

mois après les attentats de Bruxelles, la Fondation européenne d'études progressistes (FEPS) et la Fondation Italianeuropei, en partena-

TRIBUNAUX

Des chambres spéciales et des juges exclusifs

Fin août, Bart De Wever avait assuré, sur les ondes de la VRT qu'il ne souhaitait pas de « Guantánamo » en Belgique. Dans la foulée, il annonçait que d'autres propositions affinées juridiquement feraient bientôt l'objet de discussions entre les membres de la majorité. Dans la note de sécurité qui compile ces projets « affinés », De Wever précise sa pensée. Ce qu'il souhaite, hormis l'état d'urgence, c'est la création de cinq juridictions spécialisées qui ne statuerait que dans les affaires de terrorisme. Une nouvelle réforme qui, à en croire le patron de la N-VA, permettrait de mettre en place une approche plus unifiée et centralisée du phénomène. Il en serait de même pour la chambre du conseil et de la chambre des mises en accusation au sein desquelles officierait un juge spécialisé dans ces matières. Une organisation qui, argumentent les nationalistes, permettrait que des décisions absurdes

telles que la libération de Fatima Aberkan (condamnée à 15 ans de réclusion mais remise en liberté suite à un problème de lenteur de procédure) ne puissent plus être prises. « Le tribunal de première instance de Bruxelles dispose déjà d'une chambre spécialisée en terrorisme. Ce n'est effectivement par contre pas le cas pour la chambre du conseil et des mises », clarifie Hervé Louveaux, membre de l'Association syndicale des magistrats (ASM). Si, dimanche, il n'a pas souhaité se prononcer sur la pertinence de créer des tribunaux dédiés au terrorisme, Hervé Louveaux souligne néanmoins que certains magistrats sont déjà spécialisés dans ce domaine, bien qu'ils soient toujours amenés à traiter d'autres dossiers. C'est justement à ce cumul de compétences que la N-VA voudrait mettre fin.

LPO

POUVOIR LOCAL

Des bourgmestres au pouvoir renforcé

Pour les nationalistes, la police locale et les bourgmestres portent une responsabilité particulièrement lourde dans le suivi des radicalisés, des terroristes potentiels et « retournés », mais manquent de moyens pour remplir ces missions de surveillance. Outre la possibilité pour les bourgmestres de placer une personne soupçonnée de radicalisme en détention préventive, la N-VA préconise qu'ils puissent directement s'adresser au procureur fédéral pour obtenir certaines informations.

« Non merci. Chacun son métier », avaient en substance répondu la plupart des bourgmestres à qui *Le Soir* avait demandé en août dernier s'ils étaient favorables à l'idée de jouer les shérifs dans leur commune.

Tandis qu'au gouvernement, le vice-Premier Kris Peters (CD&V) accusait le président de

la N-VA de vouloir donner des pouvoirs exorbitants aux bourgmestres. « Il a mal compris, avait alors réagi le bourgmestre d'Anvers. Comme si je me posais en bourgmestre illuminé qui demande le droit de pouvoir arrêter souverainement certains extrémistes musulmans selon son bon vouloir... »

Dans sa note « Niveau V », la N-VA souhaite enfin que le personnel de secours puisse être contraint de dénoncer des actes de terrorisme. Quant à la police locale, elle serait habilitée à filmer et à effectuer des filatures. La N-VA appelle enfin à ce qu'une réglementation légale encadrant le secret professionnel que partagent la police, les services de secours et les services locaux soit établie.

LPO

riat avec *Le Soir*, organisent un débat public sur les réponses à apporter face à la radicalisation d'une partie de la jeunesse européenne. Parmi les invités, Massimo D'Alema, président de la Feps et ancien Premier ministre italien, Ismaël Saidi, réalisateur et dramaturge, auteur de la pièce *Djihad*, Johan Leman, ex-directeur du Centre pour l'égalité des chances et directeur du Foyer à Molenbeek, Malika Hamidi, directrice générale

du European Muslim Network, John Gatt-Rutter, chef de la division Contre-terrorisme au service européen d'action extérieure de la Commission européenne et Charles Picqué, bourgmestre de Saint-Gilles et président du parlement bruxellois. Le débat sera modéré par Béatrice Delvaux, éditorialiste en chef du *Soir*. Rendez-vous ce lundi 12 septembre dès 18 h 30 à La Tricoterie, rue Théodore Verhaegen, 158 à 1060 Bruxelles.

politique Le solo de la N-VA irrite ; ses alliés brandissent l'Etat de droit

Tout l'été, la N-VA a distillé ses idées en matière de lutte contre le terrorisme, provoquant son lot de réactions, parfois irritées. Dans la majorité aussi, même si les partenaires gouvernementaux (MR, CD&V, VLD) minimisaient plutôt. Mais samedi, c'est son plan sécuritaire « Niveau V » que le conseil de la N-VA a avalisé. Avec pour ambition de le faire adopter par le gouvernement. Ses partenaires ne peuvent plus éviter de se positionner.

Ce qui n'empêche pas un certain énervement, puisque le débat sur l'état d'urgence a déjà eu lieu en gouvernement, rappellent plusieurs ministres, lorsque l'équipe Michel a discuté de son « plan d'urgence en 30 mesures » pour lutter contre le terrorisme.

A ce moment-là, certains, dont le Premier ministre, étaient prêts à aller plus loin que ce qui a été retenu. Pour permettre aux magis-

trats et au gouvernement de prendre des mesures durant les trois à quatre jours suivant un attentat « par des procédures simplifiées ». Par exemple pour pouvoir « couper quelques heures un réseau GSM dans un endroit déterminé, si l'on pense que des communications peuvent déclencher une attaque ».

D'aucuns, dans la majorité, jugent dès lors « un peu fort de café » que la N-VA fasse un événement sécuritaire en solo, alors que des avancées n'avaient pu être possibles en gouvernement. Un ministre grince : « On a eu un long débat et on a opté pour un plan d'urgence, défini dans un arrêté royal, pas pour l'état d'urgence. Et la N-VA réintroduit une idée par rapport à laquelle le gouvernement avait pris ses distances. » Voilà pour le contexte.

Mais, le plan de la N-VA est là. A-t-il des chances d'être traduit

en nouvelles mesures gouvernementales ? Ce n'est pas gagné. Pour quatre raisons.

1. L'état d'urgence, répond en substance le Premier ministre, on l'a : c'est « le plan d'urgence, en 30 mesures qui porte ses fruits ».

Cela ne profite à personne

2. Cela ne veut pas dire qu'aucune nouvelle mesure ne peut être envisagée... mais il faut qu'elle reste dans les limites de l'Etat de droit. Telle est la balise que Charles Michel a placée dès la rentrée. Il n'a pas dit autre chose dimanche au congrès du MR. « La limite, nous répète-t-il, c'est que lorsqu'on empiète sur la vie privée ou les libertés, un magistrat doit intervenir. » Il nous revient d'ailleurs que ni le ministre de l'Intérieur Jan Jambon ni d'autres N-VA n'ont plaidé jusqu'ici au gouvernement pour que l'on déroge à l'Etat de droit.

3. Cela surprend tant dans la majorité que l'opposition : la musculature sécuritaire de la N-VA ne lui est pas forcément profitable, puisqu'elle a dû faire marche arrière sur plusieurs éléments cet été, « apparaissant donc comme impuissante à concrétiser ses idées ». Pire : en prenant le leadership sur la sécurité, Bart De Wever donne l'impression que son ministre de l'Intérieur n'en fait pas assez pour lutter contre le terrorisme. Ce qui n'est profitable à personne dans l'équipe Michel. « Jan Jambon ne doit pas être enthousiaste... »

L'opposition socialiste s'est d'ailleurs engouffrée dans la brèche. « La N-VA agit des mesures dangereuses pour notre Etat de droit et nos libertés pour masquer son incapacité à changer les choses », a réagi le PS. « C'est un blâme pour Jan Jambon », a renchéri le patron du

SPA John Crombez.

4. Mais le plus important est que les partenaires de la N-VA ne sont pas chauds. Au MR, on l'a dit, on tient à l'intervention d'un magistrat. Même si, concède-t-on, « il y a une marge de discussion sur la forme que peut prendre l'intervention d'un magistrat. Car nous faisons le même diagnostic : il faut pouvoir intervenir avant le passage à l'acte de personnes très radicalisées ». Le MR réserve toutefois sa réaction officielle au moment où « Jan Jambon présentera tout ou partie du plan que véhicule dans la presse son président », nous déclare le président Chastel.

Le VLD est sur la même longueur d'onde. « Les frontières de notre Etat de droit sont claires, a réagi la présidente Gwendolyn Rutten. Le contrôle judiciaire pour la détention ou l'écoute téléphonique doit intervenir préala-

blement. Arrêter des gens n'est pas la tâche du politique. »

Quant au CD&V, il refuse de réagir. Marre de cette « guerre de propagande ». Mais il nous revient qu'il rejette aussi le plan N-VA, refusant de « mettre l'Etat de droit de côté ». Le ministre de la Justice Koen Geens a d'ailleurs déjà affiché son opposition à l'Etat d'urgence. « Nous n'avons pas travaillé à l'Etat de droit durant des décennies pour tout abandonner car on a peur », entend-on dans le parti. « Ne commentons pas à bricoler nos valeurs et libertés qui sont le cœur de notre constitution et société », a pour sa part déclaré hier le vice-Premier Kris Peeters. Il n'y a que le Vlaams Belang pour suivre la N-VA. Mais De Wever se rassure : les réactions à nos idées sont toujours négatives au départ, dit-il, puis elles finissent par passer... ■

MARTINE DUBUISSON